

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE REUNION DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 avril à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Jean-Jacques DUMONTET – Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; NORMAND Catherine ; CLAUZADE Annick ; CHARLIER Régine ; LANDORMY Éric ; PRINCE Christophe ; CATUS Jérémie ; AUTEF David ; BROUSSOU Laurent

Absences excusées : PREVOST Laurent ; LANSADE Suzy ; GAUMY Delphine ;

Absents : VERLHAC Jean-Claude ;

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Jérémie CATUS

Monsieur Le Maire :

- Ouvre la séance
 - Vérifie les absents et les pouvoirs
 - Fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Jérémie CATUS est élu à l'unanimité
 - Passe à l'adoption le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 (PV adopté à l'unanimité)
-

➤2025-18 – BUDGET LOGEMENT SOCIAL - Approbation du BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le maire présente les propositions de vote du **BUDGET LOGEMENT SOCIAL** qui s'équilibre comme suit pour l'année 2025

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 093.73	17 093.73
INVESTISSEMENT	23 216.02	23 216.02
TOTAL	40 309.75	40 309.75

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote le budget ainsi équilibré pour l'année 2025

➤2025-19 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - Approbation du BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le maire présente les propositions de vote du **BUDGET PRINCIPAL** qui s'équilibre comme suit pour l'année 2025 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	825 603.27	825 603.27
INVESTISSEMENT	473 031.28	473 031.28
TOTAL	1 298 634.55	1 298 634.55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote le budget ainsi équilibré pour l'année 2025

➤2025-20 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la notification des bases d'imposition et des allocations compensatrices allouées par l'Etat relatives à l'exercice 2025.

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 40.75 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 102.87 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.34 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions

➤2025-21 VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer au titre de l'exercice 2025 les subventions suivantes aux diverses associations locales et départementales :

OCCE COOP SCOLAIRE PAZAYAC arbre de Noël	1 800 €
OCCE COOP SCOLAIRE – B.C.D.	350 €
Asso FNATH section Terrasson	150€
Asso Prévention routière	150 €
Asso Comice Agricole du Grand Terrasson	150 €
Asso Don du sang	150 €
Asso Restos du cœur	200 €
Asso Feuill'avenir La Feuillade	200 €
AssoTerrassonnais infos (Evanews)	200 €
Asso Itinérance culturelle Terrasson	500 €
Asso FNACA Terrasson	150 €
APAJH Périgord Noir	150 €
Asso Les P'tits Loups	500 €
A.N.A.C. R	50 €
Section des jeunes sapeurs-pompiers – Vallée de la Vézère	100 €
Divers	200 €
MONTANT TOTAL	5 000 €

➤2025-22 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL /BUDGET LOGEMENT SOCIAL

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M 57, la commune de Pazayac est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement du **budget PRINCIPAL** et du **budget LOGEMENT SOCIAL**.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment, d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du **budget PRINCIPAL** et du **budget LOGEMENT SOCIAL**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DEPOSEES DEPUIS LE 27.03.2025.

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des DIA enregistrées et traitées en Mairie depuis la dernière séance soit le 27.03.2025.

Pour rappel, une DIA est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune, ou une collectivité publique) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix). A réception, la collectivité dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître son intention. Les biens concernés sont ceux situés en zone U et AU de PLU.

Au total, il y a eu 1 DIA déposée depuis le 27.03.2025

DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire revient sur les multiples demandes de subvention reçues en mairie. Il précise que la commune peut difficilement subventionner des associations extérieures alors qu'elle ne subventionne pas les associations de la commune. Il y a une nette baisse de participation du côté du Conseil Départemental qui ne donnera que si la commune ou l'intercommunalité verse une subvention.

LITIGE AVEC LA SOCIETE MEDIALINE – DECISION RENDUE PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

Pour rappel

2 pré-enseignes non lumineuses ont été apposées sur un mât porte-affiches pour le compte du chocolatier « Boveti » et de « l'Intermarché » et une autre pour le compte de « Mc Donald's, en bordure de la RD 6089. 2 procès-verbaux de constatation d'infraction ont été dressés par la DDT de la Dordogne.

Ces enseignes sont, selon les procès-verbaux dressés, en infraction avec les dispositions du code de l'environnement. A la suite de ces constatations d'infraction, 2 arrêtés ont été pris par le Préfet de la Dordogne afin de mettre en demeure la société MEDIALINE de « mettre en conformité » les mobiliers urbains en infraction et de procéder à la dépose des affichages publicitaires dans un délai de cinq jours à compter de la notification desdits arrêtés. A défaut, la société MEDALINE se verrait appliquer des astreintes administratives. Le titre, objet du litige, a été émis en ce sens, suivant les procès-verbaux dressés et arrêté pris.

Une requête a été déposée par la société MEDIALINE auprès du TA de Bordeaux pour demander l'annulation du titre de recette, pour demander le retrait de l'arrêté de mise en demeure pris par le Préfet de la Dordogne, pour demander à la commune de prendre en charge les frais liés à la procédure judiciaire.

Suite au rendez-vous du 27 septembre, la société MEDIALINE a fait certaines propositions (remboursement des frais de procédure en guise d'avance sur redevance, remise en place des panneaux + 2 supplémentaires). Monsieur Le Maire a décidé d'attendre les conclusions du tribunal sur cette affaire et ne donnera pas suite aux propositions formulées par MEDIALINE.

Décision du TA de BORDEAUX – 1ERE INSTANCE

Le Tribunal Administratif de Bordeaux s'est prononcé en faveur de la commune. La société MEDIALINE doit verser 1500 € au titre des frais de procès. Les astreintes réclamées restent dues. Ils ont 2 mois pour faire appel de la décision.

Requête déposée auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux par la société MEDIALINE. Nous nous sommes, donc, rapprochés de l'avocat qui était en charge notre dossier en première instance afin qu'il défende à nouveau la commune dans cette affaire.

ARMOIRE ELECTRIQUE

L'armoire électrique de l'Eglise a été mise en conformité. Le balancier fonctionne de nouveau.

CITY STADE

La subvention demandée auprès du conseil départemental a été validée. Monsieur Le Maire précise que cette dépense sera financée par le biais d'un emprunt. La commune va se rapprocher de la CCTHPN qui propose un groupement de commande dans le cadre d'une consultation groupée pour le financement de projets d'investissement.

FAUCHAGE DES FOSSES

L'entreprise FRAYSSE interviendra sur Pazayac les 28 et 29/04/25

PROBLEME DE FOSSE – LE BRUT

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu un courrier rédigé par plusieurs riverains du Brut faisant état de l'existence passée d'un fossé et qui fait l'objet d'un litige. Une rencontre sera organisée entre ces riverains et les représentants de la commune afin de faire un point sur la situation.

TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Monsieur Le Maire a demandé un estimatif auprès de l'ATD afin d'avoir une base de travail. Suivant le retour, il en ressort que les travaux de voirie 2025 se porteront sur les voies suivantes : Impasse de la Vézère, (une partie de la voie, à partir de la propriété VERLHIAC jusqu'à l'ancienne voie romaine - entrée), carrefour du Ponteil, chemin rural passant le long de l'entreprise « anciennement Desplanches », chemin de l'Ancienne Forge (amélioration de l'existant, pas de fossé, ni de possibilité de récupérer l'eau car le niveau de la route est plus bas d'où l'impossibilité de collecter les eaux au niveau du parking de l'école), réfection du parking en face de l'école, le long du lotissement « les jardins de Pazayac. Monsieur Le Maire va se rapprocher de L'entreprise Devaud pour savoir s'il maintient le prix annoncé. Une date de travaux sera à prévoir en fonction de la

météo.

ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Quelques nouveautés à retenir pour les communes de moins de 1000 habitants pour le prochain scrutin :

- Les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme. Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes de candidats et la suppression de la possibilité de panachage (c'est-à-dire rayer certains candidats ou les remplacer par d'autres).
- Il faut avoir au minimum 13 candidats dans les communes de 500 à 999 habitants.

AMENAGEMENT ABORDS DES CONTAINERS INSTALLES SUR LE PARKING DE L'ECOLE

Mise en place de panneaux « interdiction de stationner » + zébrures au sol.
Devis demandé pour aménager les abords des containers pour retenir les terres.
Une fois le city installé, nous verrons pour envisager un aménagement.

ANIMATIONS A VENIR

1^{er} mai : casse-croûte traditionnel (sur le parking à côté de la mairie ou à la salle des fêtes (en fonction de la météo)

8 mai : dépôt d'une gerbe de fleurs au monument aux morts

05 et 06/12 : Téléthon une animation est prévue sur Pazayac, des précisions seront apportées ultérieurement.

Fin de séance à 21h30

Le PV a été validé à l'unanimité le 03/07/2025

Jean-Jacques DUMONTET,
Le Maire



Jérémy CATUS,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, corresponding to Jérémy Catus, the secretary of the meeting.